



Conditions générales de vente

Dernière date de modification : 25 janvier 2018

Préambule - Définition des termes

emiagic est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, au siège social situé 34 Rue de Bagneaux, 45140 Saint Jean de la Ruelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 809 743 313.

Dans les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « les Conditions Générales », la société emiagic est dénommée « EMIAGIC » et le client ou le prospect est dénommé « CLIENT ». Pour l'interprétation et la mise en œuvre des présentes, on convient de la terminologie suivante :

« **Prestation** » désigne ci-après l'objet de la vente effectuée par EMIAGIC. La prestation peut désigner tout ensemble de prestations de services quelconques fournis par EMIAGIC tels que conseil, formation, mise à disposition de savoir-faire, concession de licence d'exploitation de progiciel, de logiciel ou de brevet, délivrance de services accessoires à l'acquisition d'un logiciel ou d'un progiciel ou encore suivi ou maintenance de ces derniers, conception de site web ou de tout logiciel, etc. Le terme prestation peut également désigner une vente de bien mobilier quelconque tel qu'un appareil, un composant ou un support informatique.

« **Site web ou site internet** » désigne l'ensemble de pages composées de textes, d'images et le cas échéant d'éléments multimédia, accessible par une adresse URL et hébergé sur le disque dur d'un serveur permettant des accès multiples et simultanés via le réseau Internet.

« **Sources** » désigne le contenu élémentaire nécessaire à la création d'une prestation immatérielle : textes, images et sons pour un site Internet, documents comptables pour une solution de comptabilité, etc. Sauf mention contraire, la fourniture des sources est à la charge du CLIENT.

« **Cahier des charges** » désigne le document fourni par le CLIENT, ou réalisé en collaboration avec EMIAGIC contre rémunération, décrivant le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes et spécificités concernant les conditions techniques de production, d'exploitation et de qualité d'une prestation. Le cahier des charges ne constitue un élément contractuel qu'à partir de l'instant où il est expressément approuvé par les parties. Tout cahier des charges non approuvé ou approuvé uniquement par l'une des parties est considéré comme nul.

« **Élément contractuel** » désigne un devis, un bon de commande, un contrat, un cahier des charges, une proposition commerciale dès lors qu'il est approuvé par EMIAGIC et le CLIENT. Il peut aussi viser une facture ou un reçu d'acompte délivré par EMIAGIC.

Article 1. Objet - Domaine d'application

1.1. Les Conditions Générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre EMIAGIC et le CLIENT et de définir l'étendue des prestations proposées par EMIAGIC.

1.2. Les Conditions Générales s'appliquent à toute prestation, quelle qu'en soit la nature, effectuée par EMIAGIC, dans un quelconque pays. Elles prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf EMIAGIC à formuler une dérogation expresse et sans équivoque. Elles pourront être modifiées ou complétées si EMIAGIC établit un ou plusieurs éléments contractuels qui, le cas échéant, tiendraient lieu de conditions particulières.



1.3. Le fait pour une personne physique ou morale, de commander un service ou produit de la société EMIAGIC emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

1.4. EMIAGIC peut modifier, réactualiser ou rectifier les présentes, notamment afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. EMIAGIC prévient, dans la mesure du possible, ses CLIENTS de toute modification de ses Conditions Générales, soit sur la page d'accueil de son site Internet (accessible à l'URL suivante <https://www.emiagic.com/>), soit par le biais d'un affichage au siège social (situé à l'adresse indiquée dans le préambule). L'actualisation ne concerne en aucun cas les prestations déjà exécutées ou en cours d'exécution, sauf pour celles dont la durée restante est supérieure à six mois à la date de la modification. Dans ce cas, les dernières Conditions Générales sont mises en application entre les parties.

1.5. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes est réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans ce document.

Article 2. Formation et conditions d'exécution du contrat

2.1. L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour EMIAGIC et de payer la prestation pour le CLIENT, naît à partir du moment où le CLIENT a dûment approuvé par fax, email ou courrier le ou les document(s) contractuel(s) émis par EMIAGIC ou à partir de l'encaissement d'un acompte initial par EMIAGIC. Si un devis a été établi, la demande de réalisation de la prestation décrite au devis vaut acceptation par le CLIENT.

2.2. Le CLIENT est conscient que le projet informatique qui se définit entre les parties peut se révéler complexe au sein de son entreprise et qu'il est susceptible de remettre profondément en cause son organisation et ses méthodes de travail ainsi que la qualification du personnel. Ce projet suppose ainsi une collaboration étroite entre les parties, un dialogue permanent dans un esprit de confiance et de respect mutuel.

L'investissement personnel du CLIENT dans la réalisation du projet informatique est indispensable sans quoi un résultat qui ne correspondrait pas à ses attentes ne saurait relever de la responsabilité de EMIAGIC, comme indiqué à l'article 5.3 ci-après.

2.3. EMIAGIC peut décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation et ce, sans indemnité au profit du CLIENT ni remboursement d'acompte, dès l'instant où :

- le CLIENT ne s'acquitte pas des sommes facturées par EMIAGIC ;
- le CLIENT ne démontre pas, ou plus, un gage suffisant de solvabilité ;
- le CLIENT ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation, soit parce que le CLIENT manifeste une opposition systématique aux conseils et prestations prodigués par EMIAGIC, soit parce que le CLIENT se refuse à fournir les instructions ou sources nécessaires à la réalisation définitive de la prestation ;
- EMIAGIC constate tout acte de piratage, de fraude ou de non-respect des règles éthiques, juridiques ou morales de la profession, imputable au CLIENT.

2.4. EMIAGIC se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations, sans que cela ne vienne remettre en cause les liens contractuels ni les obligations entre les deux parties.

2.5. Tout achat effectué par EMIAGIC pour les besoins de la réalisation des prestations du CLIENT est refacturé au plus tard à l'achèvement desdites prestations, au moment du règlement du solde. Si cet achat requiert un renouvellement, sauf celui-ci à être pris en charge par EMIAGIC dans le cadre d'une prestation



de maintenance, il demeure à l'initiative du CLIENT.

2.6. Toute prestation de maintenance, sur un logiciel réalisé par EMIAGIC ou sur un matériel vendu par EMIAGIC ou sur tout autre logiciel ou matériel, fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu dont le règlement est effectué par prélèvement SEPA. L'élément contractuel portant acquisition de l'une quelconque de ces prestations est valable un an et engage le CLIENT pour une durée de 12 (douze) mois révolus. Il est tacitement reconduit sauf à être dénoncé par l'une des deux parties, la dénonciation devant être expressément formulée dans le délai d'un mois avant la date d'échéance.

2.7. Le prix de toute prestation de maintenance comprend une durée mensuelle moyenne d'intervention et d'éventuelles refacturations pour les achats effectués par EMIAGIC, dans le cadre de ses interventions, en lieu et place du CLIENT.

Tout dépassement de la durée mensuelle moyenne fait normalement l'objet d'une régularisation mensuelle. Quoiqu'il en soit, tout dépassement sur la durée de douze mois visée par l'élément contractuel fait l'objet d'une régularisation à l'échéance de celui-ci.

Le montant de tout nouvel achat, effectué par EMIAGIC pendant la durée de l'élément contractuel, dans le cadre de ses interventions, en lieu et place du CLIENT et avec l'accord exprès de ce dernier est valablement intégré au prix et ainsi refacturé par EMIAGIC, et ce sans qu'il soit besoin d'établir un avenant à l'élément contractuel.

Dans le cas où EMIAGIC constate une différence entre la durée réelle de ses interventions et la durée annuelle moyenne prévu par l'élément contractuel, EMIAGIC peut être amené à proposer une réévaluation de la durée mensuelle moyenne.

Dans le cas où les prix des achats effectués par EMIAGIC, dans le cadre de ses interventions, en lieu et place du CLIENT, viennent à varier pendant la durée de l'élément contractuel, EMIAGIC opère une régularisation à l'échéance de l'élément contractuel et une réévaluation du prix de la prestation de maintenance.

2.8. Toute prestation de location de site internet, d'hébergement, de noms de domaine, de matériel, de service en ligne, de logiciel, etc., fournit par EMIAGIC confère au CLIENT sur ces derniers un droit d'usage, non-commerciale, concédé à titre non-exclusif. Lesdites prestations font l'objet d'une facturation mensuelle à terme à échoir dont le règlement est effectué par prélèvement SEPA.

L'élément contractuel portant acquisition de l'une quelconque de ces prestations est valable un an et engage le CLIENT pour une période de 12 (douze) mois révolus. Il est tacitement reconduit sauf dénonciation de l'une des deux parties, laquelle doit être expressément formulée dans le délai d'un mois avant la date d'échéance.

2.9. Aucune commande de prestation ne peut être annulée sans l'accord exprès d'EMIAGIC. A défaut, le CLIENT est tenu de payer l'intégralité des sommes dues à EMIAGIC.

2.10. La résiliation de toute prestation faisant l'objet d'un règlement périodique doit être adressée par écrit à EMIAGIC. En cas de résiliation avant la fin de la période d'engagement, le CLIENT est tenu de s'acquitter de 80% des sommes restant dues à EMIAGIC sur la période d'engagement visée.

La résiliation de toute prestation de maintenance, de location de site internet ou de matériel fait l'objet d'un préavis de trois mois de la part du CLIENT, sauf le CLIENT à restituer l'intégralité des sommes restant dues majorée, le cas échéant, de pénalités.

2.11. La confirmation de l'inscription du CLIENT à une formation est validée à réception du règlement correspondant au montant total de la formation. Le CLIENT peut envisager un financement par son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) selon les dispositions de l'article 3.4.

2.12. Sans circonstance exceptionnelle, EMIAGIC peut annuler ou reporter, sans frais, une formation si cette annulation intervient au plus tard sept jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. En



cas de circonstances exceptionnelles indépendantes d'EMIAGIC ou en cas d'indisponibilité subite du formateur (accident, maladie etc.), EMIAGIC peut également annuler ou reporter la formation prévue, sans préavis ; dans ce cas, si le CLIENT a engagé des frais de déplacement ou s'est déplacé jusqu'au locaux où la formation a lieu, celui-ci peut demander une indemnisation de ses frais de déplacements à EMIAGIC. Dans tous les cas, EMIAGIC s'engage à proposer une solution de remplacement dans les plus brefs délais et au mieux pour le CLIENT.

2.13. Le CLIENT peut annuler une formation ou en demander le report, sans frais, si cette annulation ou ce report intervient au plus tard sept jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage et frais annexes peuvent être entièrement réclamés au CLIENT.

Article 3. Prix - facturations - délais

3.1. Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euro portant sur le montant total à payer.

3.2. Toute commande concernant la réalisation d'un site web et/ou d'un logiciel application donne lieu au versement préalable d'un acompte de 40 %. La réalisation de ladite commande démarre sitôt cet acompte encaissé. Le versement de l'acompte n'autorise cependant pas l'accès du CLIENT à une quelconque forme de propriété sur tout ou partie des éléments de la prestation qui reste la propriété exclusive de EMIAGIC jusqu'au paiement intégral, conformément à l'article 7 des présentes.

3.3. Le prix de toute prestation faisant l'objet d'un travail régulier se verra révisé annuellement par EMIAGIC sur la base de l'indice SYNTEC, notamment publié sur le site <http://www.syntec-numerique.fr>, selon la formule : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$, où :

- P1 = prix révisé ;
- P0 = prix d'origine ;
- S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de signature de l'élément contractuel ;
- S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision.

3.4. Si le CLIENT souhaite le financement d'une prestation de formation par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agré) dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer que sa demande aboutisse. A l'issue de la formation, EMIAGIC envoie au CLIENT une facture acquittée que ce dernier peut présenter à son OPCA en vue d'obtenir le remboursement total ou partiel de la formation. Sont encore remis au CLIENT : la feuille d'émargement qu'il a signé en cours de formation, la convention de formation, le programme de la formation ainsi que la ou les attestations de formation.

3.5. En cas de formation intra-entreprise, un forfait de déplacement s'applique en fonction de la localité et du lieu de la formation. Ce forfait s'entend en euros hors taxes et est majoré du taux de TVA en vigueur. Il correspond aux frais de déplacement du formateur sur le lieu de la formation et ne comprend pas les frais d'hébergement. En région Centre-Val-de-Loire, le forfait de déplacement est au tarif fixe de 39 € hors taxes. Un forfait complémentaire de 120 € hors taxes par nuitée est à la charge du CLIENT pour tout déplacement nécessitant un hébergement. Un devis personnalisé des frais est établi en cas de déplacement hors France Métropolitaine (Corse, DOM-TOM etc.).

3.6. Toute participation à une formation d'une personne non signalée initialement sur la demande d'inscription à une formation, si elle est acceptée par EMIAGIC, ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 175 € hors taxes au profit d'EMIAGIC.



3.7. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées sur les éléments contractuels. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur ces derniers fait l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur, fixée par EMIAGIC de manière libre mais proportionnée. Le refus de paiement d'une telle prestation additionnelle ouvre le droit pour EMIAGIC à la résiliation et au paiement intégral des prestations contractuellement spécifiées, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de ladite prestation additionnelle.

3.8. En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix de la prestation :

- le CLIENT devra verser une pénalité de retard équivalente au taux directeur (ou taux de ReFi) majoré de 10 points, en application de l'article L. 441-16 du Code de Commerce. Le taux de l'intérêt légal est celui en vigueur le jour de constatation de la carence. La pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du règlement ;
- l'ensemble des services vendus peut être suspendu si le CLIENT ne se manifeste pas lors des relances effectuées par EMIAGIC. Après mise en demeure par courrier avec demande d'accusé de réception, la vente peut être résolue de plein droit au profit d'EMIAGIC, la résolution prenant effet deux semaines après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Dans cette situation, EMIAGIC est en droit d'arrêter les services vendus, de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restant acquis. EMIAGIC est aussi fondé à demander l'application en sa faveur de la réserve de propriété mentionnée à l'article 7 des présentes.

3.9. Toute contestation ou réclamation relative à la facturation doit être adressée par lettre recommandée dans les dix jours à réception de ladite facture, à défaut de quoi EMIAGIC n'accepte plus aucun grief.

Article 4. Livraison de la prestation et livraison intermédiaire

4.1. Sauf stipulation expresse contraire, la livraison, quelle que soit la prestation, est effectuée au lieu du siège social de EMIAGIC sans formalité particulière. Sauf manifestation de EMIAGIC ou du CLIENT dans un délai de deux semaines à partir de la date de livraison prévue, la livraison est réputée avoir eu lieu aux dates et conditions prévues.

4.2. Le CLIENT peut demander un report de livraison d'un maximum de trois semaines en adressant une demande écrite à EMIAGIC. Cependant, aucun report de date de livraison à l'initiative du CLIENT n'est accepté si la demande n'est pas introduite au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue de livraison de la prestation.

4.3. Les délais de livraison ne sont pas rigoureux ; ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. EMIAGIC ne peut être tenu responsable d'un quelconque retard, ce dernier ne pouvant être invoqué pour refuser la marchandise ou exiger une indemnité ou rabais.

4.4. Il incombe au CLIENT, sauf stipulation écrite contraire, d'assurer les frais et risques du transport de la prestation, postérieurement à la date de livraison et les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport.

4.5. Lorsque le CLIENT ne transmet pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (sources, cahier des charges, etc.), ce fait a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison de la prestation par EMIAGIC. Pour autant, EMIAGIC ne saurait en aucun cas être considéré comme responsable d'une situation qu'il subit en premier lieu. Dès lors, le CLIENT reste soumis à pénalité jusqu'à ce que les éléments nécessaires soient transmis, ou sera sanctionné conformément aux dispositions de l'article 2.3.



4.6. Si, lors de la livraison de la prestation, le CLIENT considère que la prestation n'est pas conforme à la commande, il doit dans une période de deux semaines à compter de la livraison, déclarer par écrit le dysfonctionnement et les vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. En tout état de cause, la garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels. En particulier, en cas de réclamation sur une prestation essentiellement immatérielle (site Internet, solution de gestion, logiciel, etc.), le devis en premier lieu s'il en est un, puis le cahier des charges en second lieu s'il en est un expressément approuvé par les parties, tiennent lieu de documents de référence, dans cet ordre, auquel les deux parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ces documents sont considérés comme relevant des obligations d'EMIAGIC. A défaut de présentation du cahier des charges, les obligations d'EMIAGIC sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans le devis, la proposition commerciale ou le bon de commande approuvé par le CLIENT et EMIAGIC. Dans ce cas, le CLIENT ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés. Sauf manifestation du CLIENT dans le délai prescrit par le présent article, la prestation livrée est réputée conforme aux obligations d'EMIAGIC et impose au CLIENT le règlement total de toute facturation due par le CLIENT à la société EMIAGIC.

Article 5. Obligations et responsabilité d'EMIAGIC

5.1. EMIAGIC s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. EMIAGIC ne répond que d'une obligation de moyens qui ne doit en aucun cas être assimilée à une obligation de résultat.

5.2. EMIAGIC s'engage à :

- intervenir rapidement en cas de vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception ou d'exécution de ses solutions ;
- assurer le maintien à un niveau adéquat de la qualité de ses outils ;
- mettre tous les moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales le bon fonctionnement des prestations acquises par le CLIENT ;
- assurer le suivi des prestations matérielles dans la stricte limite du suivi de la garantie constructeur.

5.3. Limitations de responsabilité

EMIAGIC ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaut d'entretien du CLIENT, non-respect des conseils donnés. En particulier, lorsqu'EMIAGIC réalise des prestations d'hébergement, il conserve le contrôle des accès aux matériels et aux services nécessaires auxdites prestations. Cependant, dès lors que le CLIENT dispose desdits accès, EMIAGIC est automatiquement déchargé de toute responsabilité quant à l'indisponibilité des pages et autre contenus ou données, la nature du contenu (non-respect du droit d'auteur notamment), le défaut d'affichage, la détérioration totale ou partielle des contenus, des données ou encore des codes sources.

De manière générale, EMIAGIC n'est en aucune façon responsable d'un dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation du CLIENT ou d'une intervention du CLIENT sans autorisation sur la prestation effectuée par EMIAGIC ;

- Interruption de l'hébergement ou des services fournis par des tiers ;
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel EMIAGIC n'a aucun pouvoir de contrôle ou de



surveillance.

En particulier, lorsque EMIAGIC fournit des liens vers d'autres sites, par des bandeaux publicitaires ou par tout moyen, il ne peut être tenu responsable du contenu des produits, des services, de la publicité, des cookies ou tous autres éléments de ces sites ainsi que pour tous dommages ou pertes, avérés ou allégués, consécutifs ou en relation avec l'utilisation des informations, services ou données disponibles sur ces sites ;

- Divulgarion ou utilisation illicite des identifiants, mots de passe, clefs de sécurité ou de cryptage remis confidentiellement au CLIENT ;
- Dysfonctionnement ou ralentissement des réseaux ou de l'Internet dans son ensemble.

Article 6. Propriétés intellectuelles

6.1. Tout élément fourni par le CLIENT est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et reste sa seule propriété. Il déclare disposer de tous les droits et/ou autorisations nécessaires, et garantit EMIAGIC contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments fournis par lui notamment de tous textes, images, logos, graphiques, photos, films audio ou vidéo, fichiers, logiciels, bases de données.

Le CLIENT est propriétaire du contenu, c'est-à-dire des informations se trouvant sur son site (logo, pages HTML, fichiers images, sons ...), des bases de données, fichiers clients ou autres.

6.2. Les créations d'EMIAGIC, intégrées à une quelconque prestation destinée à un CLIENT, mais non réalisées dans le cadre de cette prestation, restent la propriété exclusive d'EMIAGIC. Le CLIENT ne jouit sur ces créations que d'un droit d'usage, non commercial, concédé à titre non exclusif.

6.3. EMIAGIC donne l'autorisation au CLIENT, lors d'une prestation immatérielle de modifier ou améliorer le code source existant, aux conditions impératives de ne pas revendre ou dupliquer les codes sources. Dans ce cas, le CLIENT est le seul responsable des modifications ou améliorations et ne peut en aucune manière engager la responsabilité d'EMIAGIC comme indiqué à l'article 5.3 des présentes.

6.4. Lorsque EMIAGIC acquiert un ou plusieurs noms de domaine dans le cadre d'une prestation, ces noms de domaines sont achetés au nom et pour le compte du CLIENT. Celui-ci peut demander à tout moment le transfert à ses propres coordonnées de la propriété des domaines, sous réserve du règlement à EMIAGIC des sommes dues au titre de la prestation pour laquelle les noms de domaines ont été acquis et plus généralement du règlement de l'ensemble des sommes dues à EMIAGIC. A défaut, le CLIENT entre dans les dispositions des articles 3, 4 et 7 des présentes et s'expose notamment à la revente ou au non renouvellement des domaines.

6.5. Tout le contenu du site d'EMIAGIC est l'entière propriété d'EMIAGIC, et est protégé par la législation en vigueur sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Sans accord préalable de la part d'EMIAGIC, il est interdit d'utiliser, même partiellement le contenu du site.

6.6. La violation de ces dispositions peut entraîner l'annulation de toute commande, ce nonobstant l'engagement de poursuites.

Article 7. Réserve de propriété

7.1. EMIAGIC conserve l'entière propriété de la prestation et de chacun de ses éléments, y compris ceux immatériels, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et des accessoires et plus généralement jusqu'au règlement total de toute facturation due par le CLIENT à la société EMIAGIC.



7.2. Dans le cas où une prestation fait l'objet d'une interruption définitive, que celle-ci soit à l'initiative du CLIENT ou de EMIAGIC, EMIAGIC a toute latitude, après avoir informé son CLIENT, de vendre, de détruire, de renouveler pour son propre compte ou celui de tiers, ou de ne pas renouveler tout actif inclus dans la prestation.

Article 8. Utilisation des références

8.1. Le CLIENT autorise EMIAGIC à utiliser son nom et à mentionner les prestations réalisées pour son compte à des fins commerciales.

8.2. EMIAGIC se réserve le droit de faire mention de sa qualité de créateur du site Internet, du logiciel ou de toute prestation fournie au CLIENT, et d'implanter son logo sur l'ensemble des prestations créées pour le CLIENT.

Article 9. Confidentialité

9.1. EMIAGIC et le CLIENT s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, auxquels les parties auraient pu avoir accès au cours de la prestation.

9.2. Les informations recueillies dans le cadre d'un service ou une prestation proposée par EMIAGIC n'ont pour objectif que de servir la fourniture dudit service ou de ladite prestation. Ces informations ne sont en aucun cas transmises à des tiers à l'exclusion des Services pour lesquels la communication des informations est nécessaire à la bonne réalisation du service ou de la prestation.

9.3. La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce qu'EMIAGIC puisse faire état de sa relation commerciale avec le CLIENT, comme précisé à l'article 8 susvisé.

Article 10. Loi informatique et liberté

Le CLIENT s'engage expressément à assurer lui-même l'ensemble des formalités obligatoires à accomplir auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 (art. 34), le CLIENT dispose d'un droit permanent d'accès, de modification, de rectification et de suppression relatif aux informations le concernant.

Article 11. Cas de force majeure

La société EMIAGIC n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celle-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et échappant à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

Article 12. Non sollicitation du personnel

Le CLIENT s'engage à ne pas débaucher le personnel de EMIAGIC ayant participé à la réalisation de prestations pour le CLIENT et ceci, deux années après la fin de la dernière prestation effectuée par le salarié concerné au profit du CLIENT.



Article 13. Droit applicable - attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce d'Orléans (45).